606 (2016-2017) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

14 OCTOBRE 2016

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion du débat sur les projets de Traité CETA et de Déclaration interprétative du traité

par

Mmes Zrihen, Simonet et Ryckmans

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion du débat sur les projets de Traité CETA et de Déclaration interprétative du traité

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu le débat sur les projets de traité CETA et de déclaration interprétative du traité,

A. Vu l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre l'Union européenne (UE) et le Canada, finalisé le 26 septembre 2014 lors du Sommet bilatéral d'Ottawa;

B. Vu la résolution du Parlement de Wallonie du 27 avril 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;

C. Vu la résolution du Parlement de la Communauté française du 4 mai 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;

D. Vu la résolution du Parlement francophone bruxellois du 3 juin 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;

E. Considérant les propositions de protocoles additionnels avec effet juridique contraignant à intégrer dans le texte du traité AECG/CETA formulées par les syndicats allemands (DGB) et canadiens (CLC) dans une déclaration commune le 15 septembre 2016;

F. Considérant les appels répétés de la société civile réitérant l'inquiétude croissante de la population belge et européenne concernant les traités de commerce transatlantique de l'Union Européenne avec le Canada (AECG/CETA) et avec les États-Unis et leurs impacts négatifs entres autres sur la protection des services publics, le droit à réguler des États, la protection de la vie privée, les droits des travailleurs, les PME, la préservation du principe de précaution, le respect des normes sociales et environnementales et l'organisation des soins de santé, et réitérant leur demande aux Gouvernements et Parlements de ne pas signer le Traité AECG/CETA et de demander l'arrêt des négociations sur le Traité TTIP;

G. Vu le projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres du 5 octobre 2016 et les versions modifiées qui ont suivi;

H. Vu la déclaration de la Commission européenne concernant la protection des Indications Géographiques, le principe de précaution et la base juridique reçue le 12 octobre 2016;

I. Vu les avis juridiques rendus par le Professeur Berhendt et le cabinet d'avocat CMS/DeBacker;

J. Vu l'absence de certitude concernant la portée juridique exacte du projet de déclaration interprétative conjointe soumise à examen ainsi que les nombreux doutes relatifs au degré de sécurité que peut fournir un tel commentaire interprétatif en cas de litige entre États ou entre investisseurs et État;

K. Considérant la nécessité de préserver le secteur agricole européen par l'instauration de mécanismes de sauvegarde pouvant être activés par chaque partie, la capacité de développer de nouveaux modèles agricoles, la nécessité de garantir l'application du principe de précaution aux produits agricoles et alimentaires, et de promouvoir les circuits courts, notamment dans un objectif de sécurité alimentaire, de sauvegarde de la vie des sociétés rurales et de la protection de la nature et de la biodiversité;

L. Considérant que le texte de la déclaration ne fait pas mention des PME et TPE qui sont désavantagées par rapport aux multinationales dans l'accord et qui subiront la concurrence de grandes entreprises et auront des difficultés tant techniques que financières à faire valoir leurs droits dans le cadre de l'ICS;

M. Considérant que la déclaration interprétative ne répond pas aux balises reprises dans la résolution du Parlement de Wallonie du 27 avril 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;

N. Vu l'absence de référence à l'inclusion de mécanismes de coopération pour le renforcement des réglementations financières et bancaires, l'échange de données et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;

O. Vu, malgré les demandes contraires, le maintien du principe de «listes négatives» dans le domaine de libéralisation des services qui constituerait un précédent dans un Traité européen et dès lors aurait des conséquences pour les négociations commerciales futures;

P. Vu l'absence d'une exclusion claire et définitive des services publics et d'intérêts généraux, et en particulier dans le domaine des soins de santé, de toute libéralisation et indépendamment de leur mécanisme de financement;

Q. Vu l'absence d'inclusion de normes sociales et environnementales contraignantes et assorties de sanctions s'appliquant à l'ensemble des chapitres du Traité;

R. Vu le maintien d'une juridiction d'exception pour investisseurs étrangers en un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-États (ICS), là où il n'est nullement démontré une quelconque nécessité d'établir un tel mécanisme entre États possédant des systèmes juridiques développés et fiables et dont les garanties d'indépendance et de transparence sont largement suffisantes;

S. Considérant la demande formulée au Gouvernement fédéral de solliciter la Cour de Justice de l'Union européenne par rapport à la compatibilité juridique de l'accord avec les Traités européens pour éviter qu'un accord incompatible avec les Traités soit conclu et pour ne pas procéder à la ratification de cet accord tant que la CJE ne s'est pas prononcée;

T. Considérant que les demandes telles que reprises dans la résolution d'avril 2016 d'agir en vue de solliciter l'avis de la CJE, de refuser toute mise en œuvre provisoire de l'accord et de donner la priorité, dans le cadre du CETA, à un mécanisme de règlement des différends d'État à État sur base de juridictions publiques existantes, et relayées par le Gouvernement wallon, n'ont pas été suivies d'effet;

U. Considérant que le droit plein et entier des autorités nationales, régionales et locales de réglementer dans l'intérêt général n'est toujours pas garanti;

V. Vu l'absence de modification formelle des dispositions de l'accord AECG/CETA entre le Canada et l'UE et ses États membres;

W. Considérant la tenue d'un Conseil des Affaires étrangères le 18 octobre prochain qui sera chargé d'officialiser la position de l'Union européenne sur l'AECG/CETA;

X. Ayant procédé, le jeudi 13 octobre 2016, aux auditions de Monsieur Lametti, Secrétaire parlementaire de la Ministre canadienne du Commerce international Chrystia Freeland, de Monsieur Kohler, Docteur en économie, Economiste auprès des Nations Unies, de Madame Lepiece, Associée au Cabinet d'avocats CMS DeBacker, de Monsieur Paquot, Directeur du Département Economie, R&D et Affaires européennes de l'Union Wallonne des Entreprises, de Monsieur Cermak, chargé de recherche au CNCD 11.11.11 sur les questions commerciales et de Monsieur Delogne, porte-parole de la Fédération Unie de Groupements d'éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA).

Le Parlement de Wallonie :

– acte la réception d'un projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) et des versions modifiées qui ont suivi, entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres du 10 octobre 2016;

– a procédé à l'examen desdites déclarations lors de la réunion de la commission chargée des questions européennes du jeudi 13 octobre 2016;

– réaffirme ses exigences formulées dans sa résolution du 27 avril 2016 et considère que le projet de déclaration interprétative n'y répond pas, son effet éventuel restant juridiquement incertain et le Traité ne s'en trouvant pas substantiellement modifié.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de maintenir son refus de délégation des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de l'accord AECG/CETA entre l'Union européenne et le Canada;

2. d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin de plaider auprès des institutions européennes afin que soient utilisés tous les moyens de droit permettant de répondre aux exigences exprimées dans la résolution du 27 avril 2016 et d'initier un réel processus de négociation transparent, démocratique et inclusif;

Demande au Président du Parlement de Wallonie de transmettre la présente motion au Président de la Chambre des Représentants, à la Présidente du Sénat ainsi qu'au Premier ministre.

O. Zrihen

M.-D. Simonet

H. Ryckmans